



---

Demander un acte de Baptême

---

## Pour un baptême ayant été célébré dans le diocèse d'Angoulême

**Vous allez devenir parrain ou marraine ? Vous ou votre enfant allez faire votre première communion ou recevoir le sacrement de confirmation ? Votre enfant entre dans une école catholique ? Vous allez vous marier ? Pour prouver que vous êtes baptisé, il vous est demandé de présenter un certificat de baptême.**

Ce document peut vous être délivré par le secrétariat de la **paroisse dans laquelle vous avez été baptisé(e)**.

**Cliquer ici pour retrouver la paroisse à partir de la carte du diocèse**

Si vous ignorez la date et le lieu précis de votre baptême, vous pouvez également vous adresser au service des archives de l'évêché. Celui-ci possède le double de tous les registres paroissiaux de baptême et de mariage du diocèse d'Angoulême. Il est habilité à délivrer des extraits d'actes de baptême et de confirmation. Ce sont des actes privés qui ont un caractère confidentiel. **Ils sont délivrés uniquement par voie postale** à la personne qui a reçu le sacrement (aux parents, pour un enfant mineur) ou à la paroisse qui en a besoin pour la préparation d'un sacrement.

**Aucun certificat ou extrait ne sera transmis par voie électronique.**

Merci de joindre à toute demande la **copie du passeport ou de la carte nationale d'identité** de de la personne concernée.

Dans tous les cas, vous faciliterez nos recherches et réduirez les délais de traitement de votre demande en nous fournissant le maximum d'informations :

- le motif de votre demande
- vos nom et prénom(s) – nom de jeune fille pour les femmes mariées
- le nom de jeune fille de votre mère
- vos date et lieu de naissance
- la paroisse / ville et l'année de votre baptême, même de manière approximative
- votre n° de téléphone

Vous pouvez rédiger votre demande sur papier libre ou bien compléter **le formulaire à télécharger ici**,

Joignez-y une enveloppe timbrée à votre adresse actuelle et adressez votre demande à :

***Maison diocésaine d'Angoulême***

***Archives de catholicité***  
**226 rue de Bordeaux**

**16000 ANGOULÊME**

**Pour un acte de baptême en vue d'un mariage :**

*Dans le cadre d'un mariage, c'est le plus souvent prêtre ou le diacre qui prépare le dossier administratif du mariage qui prendra*

*contact avec les archives du diocèse pour obtenir les copies d'acte de baptême des fiancés. Nous nous tenons évidemment à votre disposition pour vous communiquer la date et le lieu précis de votre baptême.*

Si vous étiez chargé de remplir et d'envoyer vous-même le formulaire de demande de copie d'acte de baptême pour mariage (moins de 6 mois avant le mariage), il faudrait alors joindre une enveloppe timbrée au nom et à l'adresse de la personne qui établit le dossier de mariage.

---

©2025 - Diocèse d'Angoulême - 16/02/2025 -

<https://charente.catholique.fr/au-coeur-de-la-foi/comment-faire/demander-un-acte-de-bapteme/>